

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande d'annulation de facturation de l'occupation du domaine public émise par l'entreprise VENIDOM,

Considérant que l'entreprise VENIDOM n'a pas pu bénéficier de l'occupation du domaine public, au 11 rue de la Chauvinière à Saint-Herblain, le 18 avril 2023, du fait de l'absence de signalisation mise en place par la Ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0443

**OBJET :**  
Abrogation de l'arrêté  
DPR-2023-0370 -  
annulation  
neutralisation 2 places  
de stationnement –  
11 rue de la Chauvinière  
le 18 avril 2023

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2023-0370 du 06 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 24 avril 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 24 avril 2023**  
**Publié le 24 avril 2023**